

Albi, le 9 février 2023

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

N° de récépissé 81 T 03

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à I541-50 et R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route des déchets,

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,

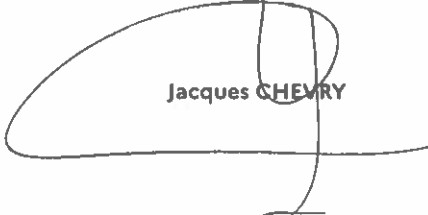
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la déclaration de renouvellement d'agrément de transport par route de déchets, déposée le 6 février 2023 par la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé Zone Industrielle - 81160 SAINT JUERY

Délivre à la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, représentée par Madame Sandra COT, Directrice générale récépissé de sa déclaration n° 81 T 03 relative à son activité de transport par route de Déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Jacques CHEVRY

Ce récépissé est valable jusqu'au 9 février 2028

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R541-53 du code de l'environnement.

15 copies conformes numérotées de 01 à 15 ont été délivrées au déclarant le 9 février 2023.